La tarification est basée sur le quotient familial mensuel calculé en fonction du dernier avis d'imposition (revenu imposable/nombre de parts/12 mois). Le tableau ci-après récapitule les tarifs en vigueur.

TARIFS ALSH PETITES VACANCES

RICHEMONT								
Activité	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E			
	QF < 400 €	400 € ≤ QF < 600 €	600 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €			
Journée complète (=JC)	12.60	14.40	16.20	18.00	20.00			
Forfait 5 après-midis *	30.00	35.00	40.00	45.00	50.00			
Forfait semaine (5 JC) *	60.00	69.00	78.00	87.00	96.00			

EXTERIEURS							
Activité	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E		
	QF < 400 €	400 € ≤ QF < 600 €	600 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €		
Journée complète (=JC)	15.80	17.60	19.40	21.20	23.00		
Forfait 5 après-midis *	39.00	44.00	49.00	54.00	59.00		
Forfait semaine (5 JC)*	76.00	85.00	94.00	103.00	112.00		

^{* : (}Si semaine de 4 Jours, les forfaits seront proratisés)

Dans le cadre des ALSH:

- En cas d'allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un PAI, l'enfant pourra être accueilli à la restauration dès lors que les parents fournissent un repas.
- En cas où les organisateurs estiment le nombre d'inscrits insuffisant, la restauration classique, sera annulée et remplacée par une restauration de type « panier repas ». Dans ce cas, le temps de l'accueil du midi sera maintenu, mais le repas sera à fournir par la famille.
- En cas de nécessité de service, un panier repas fourni par la famille peut être imposé par les organisateurs.

De fait, dans ces trois cas précis uniquement :

- o La somme de 2 € sera déduite du tarif journalier,
- La somme de 10€ pour une semaine de 5 jours et de 8€ pour une semaine de 4 jours seront déduites du tarif hebdomadaire.

Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition devra être fournie à l'appui du dossier d'inscription. Si les familles refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de communiquer aux services de la mairie l'avis demandé, il leur sera facturé les tarifs maximums.

En cas de changement de situation professionnelle et/ou personnelle en cours d'année, entraînant une baisse significative des revenus du foyer, sur présentation de l'attestation de quotient familial établie par la CAF, il sera possible de revoir le quotient familial à la baisse. Le justificatif sera à déposer au Service Enfance.

Si les parents sont séparés, le tarif « Richemontois » sera appliqué dès lors qu'au moins un des parents est domicilié à Richemont.

Il est rappelé que vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût d'un ACM pour les enfants de moins de 7 ans. Par contre, les repas ne peuvent pas être déduits. En cas de besoin, la Commune vous établira un justificatif.

Le paiement interviendra <u>après réception</u> de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) envoyé par le Trésor Public dans le mois suivant la prestation et sera <u>à effectuer dans les 8 jours impérativement.</u>

Modes de paiement :

o Par carte bancaire:

Sur le site de la Commune : www.richemont.fr \rightarrow Enfance et Scolarité \rightarrow Service Enfance \rightarrow Payer ma facture. Ou : www.payfip.gouv.fr

Les coordonnées du site Payfip, l'identifiant et les références du paiement seront précisés sur l'Avis des Sommes A Payer.

- o Par chèque à l'ordre du Trésor Public.
 - Vous avez la possibilité soit de le déposer directement à la Trésorerie soit de l'envoyer par la Poste accompagné du talon de paiement à détacher de l'Avis des Sommes A Payer.
 - Les coordonnées de la Trésorerie seront indiquées sur l'avis à côté du talon détachable.
- o En espèces : dans un Bureau de Tabac en présentant le code Datamatrix présent sur l'Avis des Sommes A Payer.